

**ARRETE N°DAJS 2025- 52**  
**Portant composition du collège de déontologie de l'UJM**

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et en particulier les articles L.124-2 et L.135-1 à L.135-5  
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 8 et 9  
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 25  
Vu l'arrêté DAJS n°21-39 relatif à la création du collège de déontologie de l'UJM  
Vu l'arrêté DAJS n°21-40 modifié par l'arrêté DAJS 24-89 portant composition du collège de déontologie de l'UJM  
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2025 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,

**ARRETE**

Article 1 :

Le collège de déontologie de l'Université Jean Monnet prévu par l'arrêté susvisé est composé des trois membres suivants :

- **Mme Nathalie MERLEY**
- **M. Stéphane DI BIASIO**
- **M. François HENNECART**

Ils sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit le 3 décembre 2027.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJS 24-89 du 3 décembre 2024.

Fait à Saint-Etienne, le 22 juillet 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON

